



Livret d'Accueil

E.H.P.A.D. SAINT-MAUR

237, Av. de Valbourdin 83200 TOULON

04.94.92.37.40

maisonretraite-stmaur@wanadoo.fr

Madame, Monsieur,

Ce livret d'accueil a été réalisé à votre attention afin de vous permettre de disposer de toutes les informations utiles concernant l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) Saint-Maur.

Ce document a été élaboré conformément au Code de l'action sociale et des familles et à la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

Plus précisément, son contenu reprend les dispositions de la circulaire n° 138 DGAS du 24 mars 2004 relative à la mise en place du livret d'accueil prévu à l'article L. 311-4 du C.A.S.F. Il a reçu l'avis favorable du Conseil de la Vie Sociale et a été adopté par le Conseil d'administration en sa séance du 01^{ER} Juillet 2019.

L'Etablissement constitue un lieu de vie dont la finalité est la qualité de vie de chaque résident tout au long du séjour, et ce quelles que soient ses difficultés : dépendance physique, perte d'autonomie décisionnel, difficultés d'expression.



SOMMAIRE

1 - L'établissement.....p.3

- Le statut juridique
- La capacité d'accueil
- Le public accueilli
- Les locaux
- L'équipement
- Les instances
- La sécurité
- Le personnel

2 - Votre confortp.4

- La chambre
- Le téléphone
- Le linge

3 - Votre bien être.....p.5

- Les services
- La restauration
- L'animation
- Les PASA

4 - Votre santép.8

- Le médecin coordonnateur
- Le libre choix du médecin traitant
- L'équipe soignante
- Les soins de nursing
- Les intervenants paramédicaux
- Le psychologue
- L'accessibilité aux informations de santé

5 - La demande d'admission.....p.10

- Les tarifs
- Les aides financières

6- Garantie des droits et libertés des usagers.....p.11

- Le projet de vie et le projet de soins
- Le conseil de la vie sociale
- La désignation de la personne de confiance
- Le recours à une personne qualifiée

1 - L'ETABLISSEMENT

Géographiquement, la structure est située à TOULON ouest dans le quartier St ROCH.

- Le statut

L'E.H.P.A.D. Saint-Maur est un établissement privé associatif entrant dans la catégorie des établissements sociaux et médico-sociaux tels que définis dans la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

- La capacité d'accueil

La capacité d'accueil totale est de 130 lits d'hébergement, dont 13 lits dédiés à l'hébergement en secteur protégé. Par ailleurs nous disposons aussi de 2 Pôles d'Activités et de Soins Adaptés au sein de l'établissement.

- Le public accueilli

L'établissement accueille des personnes âgées dépendantes de 60 ans et plus (sauf dérogation).

L'établissement est habilité à recevoir :

- ✚ des bénéficiaires de l'aide sociale.
- ✚ des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (A.P.A.).
- ✚ des bénéficiaires de l'allocation logement.

- Les locaux

Par la réalisation d'une extension - rénovation l'E.H.P.A.D. Saint-Maur bénéficie de locaux clairs et agréables, adaptés aux personnes dépendantes ou se déplaçant en fauteuils roulants.

Une Unité de Vie Alzheimer a vu le jour au sein de l'institution, comprenant 13 lits. L'unité, située au rez-de-chaussée de l'établissement, est vouée à l'accueil des personnes désorientées, atteintes d'Alzheimer ou de démences apparentées.

- L'équipement

Afin de répondre aux divers degrés de dépendance des personnes, la structure est dotée d'équipements spécifiques privilégiant le confort des résidents :

- ✚ Chaises de douche
- ✚ Lits douche,
- ✚ Lèves-personnes
- ✚ Certaines chambres équipées de rails électriques lève malade

- Les instances

L'E.H.P.A.D. est dirigé par :

Une Directrice : Madame Yolaine CHEFTEL. Son rôle est d'assurer la gestion administrative, financière et technique de l'établissement. Elle fait appliquer les décisions du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration, instance décisionnelle, définit la politique générale de l'établissement et délibère sur différents points. Il est présidé par son Président Monsieur Maurice BILLO. Il se réunit plusieurs fois par an.

- La sécurité

L'E.H.P.A.D. Saint-Maur relève de la réglementation applicable aux établissements recevant du public de type J. A ce titre il bénéficie d'un avis favorable de la Commission de sécurité et d'accessibilité en date du 21 Juillet 2016 (visite obligatoire tous les 3 ans).

Toutes les chambres sont équipées d'appels malades reliés aux téléphones des Aides-Soignants de jour comme de nuit.

-Le personnel

L'organigramme est affiché sur le tableau situé dans le hall d'accueil.

Tenues du personnel :

- ✚ Les infirmières sont habillées en blanc et parmentures roses.
- ✚ Les aides-soignantes sont habillées en blanc et parmentures saumon.
- ✚ Les agents logistiques sont habillés en blanc et parmenture verte.
- ✚ Les agents d'entretien sont en polo bleu marine.

2 - VOTRE CONFORT

- La chambre

L'établissement dispose uniquement de chambres individuelles.

Le mobilier, fourni par l'établissement, est composé de la manière suivante :

- ✚ Un lit médicalisé,
- ✚ Un chevet,
- ✚ Un bureau,
- ✚ Une chaise,
- ✚ Une table adaptable si besoin,
- ✚ Un téléphone,
- ✚ Un chiffonnier

Chaque chambre est également équipée de placards et d'un système d'appel. Le résident a la possibilité de compléter le mobilier par des meubles personnels, dans les limites de la surface et de l'accessibilité de la chambre. En tout état de cause, il est encouragé à personnaliser son environnement afin de s'y sentir au mieux.

Seul les fauteuils de type médicalisés sont fournis par l'établissement vous pouvez si vous le souhaitez apporter votre fauteuil de repos pour aménager votre chambre.

- Le téléphone

Chaque chambre est équipée d'un poste téléphonique relié au standard de l'établissement permettant de recevoir des communications à tout moment de la journée, dans la limite des horaires d'ouverture du standard : c'est-à-dire du lundi au dimanche, de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 19h00. Les communications restent à la charge du résident tous les mois.

Sinon, via le personnel soignant qui prend le relais en cas de fermeture de l'accueil.

Il est possible de bénéficier de l'attribution d'une ligne directe en formulant la demande auprès de l'accueil; l'établissement facturera alors l'abonnement au résident.

- Le linge

L'ensemble du linge personnel de chaque résident est entretenu par l'établissement, sauf pour les vêtements nécessitant un nettoyage à sec ou ne supportant pas le traitement en machine et sèche-linge (à la charge de l'utilisateur).

Afin de pallier les délais d'entretien du linge liés à la collectivité, il est recommandé au résident de disposer de linge personnel en quantité suffisante.

Pour cela, le dossier d'admission comprend la liste du trousseau minimum nécessaire (linge plat -en cas d'hospitalisation- ; et linge personnel) ; les vêtements délicats ou en laine sont vivement déconseillés.

L'établissement se charge de marquer le linge au nom du résident moyennant un forfait de 30.00€ il est à noter que tous les vêtements doivent être déposés à l'accueil pour être marqués avant d'être portés par le résident.

-La télévision

Toutes les chambres sont équipées d'un branchement d'antenne TV aux normes.

Charge à chaque résident d'amener son téléviseur s'il le souhaite

3 - VOTRE BIEN-ETRE

- Les services

Le courrier

Le courrier est distribué chaque jour ouvrable. Le résident peut déposer son courrier timbré à l'accueil, il sera relevé chaque jour sauf le week-end.

Le salon de coiffure

Les résidents peuvent bénéficier de services de coiffure à l'intérieur de l'établissement.
Le lundi après-midi et le mardi après-midi une semaine sur 2.
Les tarifs sont affichés au tableau dans le hall d'accueil.

Les petites réparations

Elles sont assurées quotidiennement par les ouvriers d'entretien de l'établissement, l'intervention étant comprise dans les frais de séjour.

- La restauration

L'établissement assure la fourniture de tous les repas. Ils sont servis aux heures fixes suivantes :

- ✦ Petit-déjeuner : 7H30 - 8H30 (en chambre)
- ✦ Déjeuner : 11h30 en chambre et 12h00 en salle de restaurant
- ✦ Goûter : 15H00
- ✦ Dîner : 18H30 en chambre et 19h00 en salle à manger

La préparation des repas est entièrement réalisée sur place et servie en liaison chaude. Les menus sont établis sur cinq semaines et respectent les principes de l'équilibre nutritionnel des personnes âgées. Ils tiennent également compte des habitudes alimentaires locales et des produits disponibles selon les saisons. Les plats sont essentiellement réalisés à base de produits frais.

Les régimes alimentaires, médicalement prescrits, sont respectés sous la responsabilité du service infirmier.

Par ailleurs, l'établissement a mis en place et applique la méthode H.A.C.C.P. dont le but est de prévenir les risques sanitaires liés à la restauration collective.

Si vous le souhaitez, vous pouvez inviter les personnes de votre choix à déjeuner, à la condition de réserver auprès de l'accueil (du lundi au dimanche) au moins 24h à l'avance. Les invitations relèvent d'une facturation particulière dont les prix sont consultables à l'accueil.



- L'animation

L'E.H.P.A.D. est avant tout un lieu de vie ; le rôle de l'animation est de mettre en œuvre et de développer le « projet de vie sociale » de chaque résident.

Dans ce but, les animateurs proposent du lundi au samedi un choix d'animations auxquelles vous pouvez librement participer. Les animateurs sont soutenus dans leur mission, par l'intervention ponctuelle de partenaires extérieurs.

Le projet d'animation est élaboré annuellement, et le programme détaillé des animations est affiché chaque semaine. Ce projet annuel s'appuie sur plusieurs thématiques.

Les sorties – Les échanges

Tout d'abord, afin d'assurer le maintien du lien social, des sorties de proximité à caractère festif ou culturel sont organisées

Aussi, annuellement, des échanges intergénérationnels (relations avec la crèche et les Écoles primaires) et des échanges inter-établissements sont organisés.



Les ateliers – Les jeux

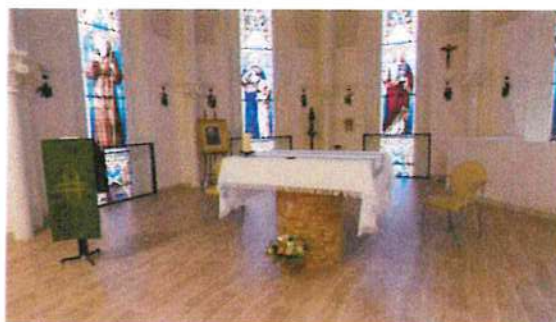
Le développement d'activités divertissantes et permettant de favoriser la stimulation cognitive, sont mis en place comme par exemple : des ateliers pâtisserie, des ateliers jardinage (selon les saisons), des jeux de société, des ateliers créatifs, de la gymnastique douce, des ateliers de stimulation de la mémoire et des groupes de paroles etc....

Les manifestations

Par ailleurs, des animations festives sont organisées au sein de l'établissement afin de marquer les événements du calendrier (anniversaires, Noël des enfants du personnel, Nouvel An chinois.....) de même, des sorties/ballades sont prévues, notamment lors des beaux jours.

Le culte

Le culte, enfin, peut être pratiqué librement par chacun, selon ses convictions. Plus particulièrement, en ce qui concerne la religion catholique, des messes sont organisées à l'occasion des fêtes religieuses (Noël, Les Rameaux, Pâques).



- Les PASA

Les pôles d'Activités et de Soins Adaptés accueillent dans la journée du lundi au vendredi 24 résidents diagnostiqués maladie d'Alzheimer ou apparentée, éligibles à l'entrée dans le PASA.

Les résidents bénéficiant d'un accueil au PASA sont des résidents déjà accueillis au sein de l'EHPAD.

La prise en charge permet l'organisation pendant la journée, pour les résidents ayant des troubles du comportement modérés, d'activités sociales et thérapeutiques au sein d'un espace de vie spécialement aménagé, bénéficiant d'un environnement rassurant .

- Les visites

Les résidents peuvent recevoir des visites, soit dans les locaux communs, soit dans leur chambre, à condition de ne gêner ni le fonctionnement et l'organisation du service, ni les autres résidents.

4 - VOTRE SANTE

L'E.H.P.A.D. Saint-Maur est aussi un lieu de soins, bénéficiant d'une surveillance continue grâce à un système d'appel malade et à une veille de nuit. En cas de problème médical, le médecin traitant ou SOS médecins sont immédiatement contactés.

- Le médecin coordonnateur

L'établissement dispose d'un médecin coordonnateur, présent chaque lundi, mercredi et vendredi matin.

Il est chargé de la coordination des soins au sein de l'établissement, avec les médecins libéraux, ainsi que de l'élaboration et de la mise en œuvre, avec le concours de l'équipe soignante, du projet de soins individualisé.

- Le libre choix du médecin traitant

Le résident conserve, lors de son séjour en E.H.P.A.D., le libre choix de son médecin traitant, à condition qu'il accepte de se déplacer à l'EHPAD et qu'il soit joignable en cas d'urgence.

- L'équipe soignante

L'équipe soignante est composée d'infirmiers diplômés d'état, encadrés par une infirmière coordinatrice placée sous l'autorité conjointe de la direction et du médecin coordonnateur.

Elle assure le suivi des visites des médecins et des prescriptions médicales.

Les soins infirmiers sont entièrement assumés par le service infirmier de la structure.

- Les soins d'hygiène

Ils sont assurés par une équipe d'aides-soignantes qualifiées d'après une planification établie par l'infirmière coordinatrice.

Ils consistent dans les différentes aides à l'accomplissement des actes essentiels de la vie quotidienne (toilette, habillage, aide aux repas, prévention ou traitement de l'incontinence, etc...).

Les produits d'incontinence, le cas échéant, sont pris en charge par l'établissement.

Les produits de toilette (shampooing, gel douche, savonnette, eau de Cologne etc.) sont à la charge du résident, qui devra en assurer, lui-même ou sa famille, la fourniture régulière au cours de son séjour, le cas échéant il peut demander à l'établissement de les fournir contre facturation.

- Les intervenants paramédicaux

Nous proposons à nos résidents l'intervention de professionnels qui se déplacent dans l'établissement (coiffeuse, pédicure, kinésithérapeutes....)

- Le psychologue

L'établissement bénéficie des services d'un psychologue.

Celui-ci participe à l'élaboration et au suivi du projet de vie individualisé de chaque personne grâce à son intervention auprès des soignants, développant ainsi la pluridisciplinarité de l'équipe, mais aussi grâce à des entretiens et suivis individuels auprès des personnes accueillies.

- L'accessibilité aux informations de santé

Tout résident peut accéder aux informations concernant sa santé soit sous forme de consultation soit sous forme de communication.

5 - LA DEMANDE D'ADMISSION

La demande d'admission doit être adressée auprès de la Direction de l'établissement. Elle sera examinée conjointement par le médecin coordonnateur et l'infirmière coordinatrice, après consultation éventuelle du médecin traitant.

L'admission est ensuite prononcée par la Directrice.

- Les tarifs

Les tarifs hébergement et dépendance sont fixés par arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Var. Ils sont révisés chaque année.

Frais de séjour journalier, à la charge du résident :

= tarif hébergement + tarif dépendance

La tarification journalière applicable à compter du 1^{er} Juillet 2021 est la suivante :

_ Tarif hébergement :

O 65.03 €

O Forfait (Héb. +Dép.) Moins de 60 ans : 83.91 €

_ Tarif dépendance

O GIR 1/2 : 21.59 €

O GIR 3/4 : 13.70 €

O GIR 5/6 : 5.81 €

O Moins de 60 ans : 18.88 €

Le niveau de dépendance est évalué par l'équipe de soins, à l'aide de la grille AGGIR.

Le paiement des frais de séjour doit être effectué mensuellement, à terme échoir au plus tard avant le 10 du mois en cours.

- Les aides financières

Un dossier de demande d'Aide Personnalisée à l'Autonomie (A.P.A.) pourra être fait auprès du CCAS de votre commune ou du Conseil Départemental du Var.

L'aide sociale peut également être accordée sous réserve des conditions de ressources.

Dans l'attente de la décision de la commission à l'aide sociale et afin d'éviter toute difficulté de recouvrement, il sera demandé aux enfants un acte de cautionnement solidaire.

Enfin, l'établissement répond aux normes pour l'attribution de l'allocation logement, permettant aux résidents qui remplissent les critères nécessaires, d'en bénéficier.

Cette demande est à faire auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Toulon.

- Dossier d'admission

Il doit obligatoirement être constitué :

D'un dossier médical complété soit par le médecin traitant, soit le médecin du service d'hospitalisation/rééducation.

D'un dossier administratif ainsi que de :

- ✚ Copie carte d'identité
- ✚ Livret de famille complet
- ✚ Attestation sécurité sociale
- ✚ Attestation de mutuelle
- ✚ Justificatifs de tous revenus
- ✚ Notification APA
- ✚ Notification Aide sociale (si bénéficiaire)
- ✚ Dans le cas où le résident ne dispose pas de ressources suffisantes une Acte de caution solidaire sera demandé.

6 - GARANTIE DES DROITS ET LIBERTES DES USAGERS

- Le projet de vie et le projet de soins

L'EHPAD est un lieu de vie et de soins qui s'est donné pour mission d'accompagner les personnes âgées dans leur vie quotidienne et de répondre le mieux possible à leurs besoins.

L'établissement s'emploie, dans l'ensemble des actions qu'il met en œuvre, à maintenir le plus haut niveau d'autonomie possible de chacun des résidents. Dans cet esprit, le personnel aide les résidents à accomplir les gestes essentiels quotidiens concernant la toilette, les autres soins quotidiens du corps, l'alimentation, l'habillement.

L'établissement propose un accompagnement individualisé et le plus adapté possible aux besoins du résident. Son consentement éclairé est à chaque fois recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

- Le conseil de la vie sociale

Le conseil de la vie sociale a pour mission d'associer au fonctionnement des services d'hébergement, de faire participer à leur gestion, à l'animation et à la vie quotidienne de ces structures :

- les représentants des personnes accueillies ;
- les représentants des familles et des représentants légaux ;
- le représentant du personnel ;

Ce conseil est chargé d'assurer la représentation des personnes âgées accueillies.

Le conseil de la vie sociale n'est pas un organe de décision, mais il doit être informé de la suite donnée aux avis et aux propositions qu'il a pu émettre.

Le conseil de la vie sociale se réunit au moins trois fois par an.

- La désignation de la personne de confiance

La personne qui entre en EHPAD peut désigner par écrit une personne de confiance (art L 1111-6 du code de la santé publique). La personne de confiance sera consultée au cas où le résident ne peut exprimer sa volonté et recevoir toute l'information nécessaire. La désignation est révocable à tout moment.

- Le recours à une personne qualifiée

Toute personne prise en charge par l'établissement (ou sa famille ou son représentant légal) peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits en cas de litige, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie par le Préfet de Département, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Conseil Départemental.

Elles a pour mission, sans pouvoir de contrainte, de trouver des solutions par le dialogue aux conflits entre les résidents et l'établissement.

L'ensemble de l'équipe est à votre écoute pour tout renseignement complémentaire et vous accueille avec plaisir pour une visite de l'établissement.